

# Conseil Général Haut-Rhin

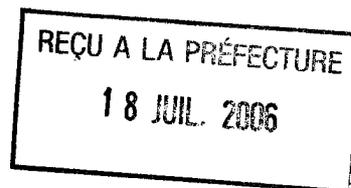
## Rapport du Président

Commission Permanente du 13 JUIL. 2006

Service instructeur  
Environnement et Agriculture

N° 6<sup>e</sup>/68-06

Service consulté



### **ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)**

#### **FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN Convention cadre 2006-2008 et convention annuelle 2006**

Résumé : Un montant de 181.600 € (130.000 € au BP 2006 et 51.600 € lors de la DM1 2006) a été inscrit au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural. La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin est subventionnée à ce titre depuis plusieurs années. Partenaire du Département pour des actions de plus en plus nombreuses, il vous est proposé de contractualiser ce partenariat par une convention cadre triennale assortie d'une convention annuelle d'application.

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour du fonctionnement, de l'équipement ou de la formation. Un montant de 181.600 € a été voté à ce titre (130.000 € au BP 2006 et 51.600 € lors de la DM1 2006) et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits.

Conformément aux propositions émises par la 6<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 26 octobre 2000, l'aide départementale est désormais ciblée sur des actions précises concourant aux orientations du Conseil Général en la matière.

La Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin émerge sur ce programme depuis plusieurs années. Partenaire du Département pour des actions de plus en plus nombreuses, je vous propose de contractualiser ce partenariat par une convention cadre triennale assortie d'une convention annuelle d'application. Il convient de noter que les services du Département sont systématiquement associés au suivi des actions.

Le tableau joint en annexe présente les actions et leur coût pour l'année 2006. Elles correspondent aux orientations arrêtées et soutenues par le Conseil Général.

Le budget prévisionnel se monte à 50.120 € et la subvention globale maximum proposée est de 19.230 €, dont 7.172 € pour des actions nouvelles, à savoir :

- la formation initiale de moniteur en arboriculture,
- participation à des groupes de travail, à des journées d'animation et formations arboricoles dans le cadre de « Vivent les vergers »,
- sensibilisation sur les variétés distribuées lors de l'opération « des arbres pour la Ste Catherine ».

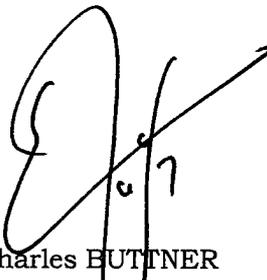
Vous trouverez ci-joint le projet de convention cadre 2006-2008 avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin ainsi que le projet de convention annuelle 2006.

En conclusion je vous propose :

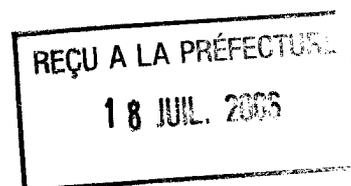
- d'attribuer un crédit maximum de 19.230 € pour 2006 à la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural conformément au tableau joint en annexe,
- de valider les projets de convention figurant en annexe,
- de m'autoriser à les signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés au 65/6574F928.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER



# ACTIONS PROPOSEES POUR 2006

VOLET	ACTION / DESCRIPTIF	BUDGET		FINANCEMENTS		
		PREVISIONNEL	Fédération	Département 68	AUTRES	
FORMATION	formation initiale de moniteurs en arboriculture pour l'année 2006 Octobre 2006-Décembre 2006	5 040	2 016	1 512	1 512	
	formation permanente et recyclage de moniteurs	22 530	13 518	2 253	6 759	
	formation de base dans les associations	8 550	4 705	1 280	2 565	
	formation et animations dans les vergers écoles et conservatoires, visites des écoles	4 700	3 050	825	825	
	formation arboricole en faveur des habitants de la structure intercommunale de la Vallée de Kaysersberg	2 650	150	2000	500	
"VIVENT LES VERGERS	formation arboricole en faveur des habitants de la structure intercommunale du Val d'Argent et de celle de Sierentz	3 300		2640	660	
	participation aux groupes de travail de l'opération "Vivent les Vergers" Koetzingue					
	participation aux journées d'animation thématiques autour des vergers Hirsingue, Wittersdorf -Pressurage de jus de pomme dans les écoles et pommologie (Association du Haut-Sundgau et Sundgauvienne)	3 350	2 680	670		
	sensibilisation sur les variétés distribuées			1 400		
OPERATION ST CATHERINE	contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes			6650		
	distributions sur les différents points de retrait					
	<b>TOTAL</b>	<b>50 120</b>	<b>26 119</b>	<b>19 230</b>	<b>12821</b>	

les sommes indiquées sont toutes en euros

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2006

**Aide à l'expansion agricole  
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
AEA03613	<b>FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN</b> AEA 2006 FEDERATION DES PRODUCTEUR DE FRUITS 68 FORMATION	5 870,00
AEA03614	<b>FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN</b> AEA 2006 FEDERATION PRODUCTEURS DE FRUITS 68 - VIVENT LES VERGERS	5 310,00
AEA03615	<b>FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN</b> AEA 2006 FEDERATION PRODUCTEURS DE FRUITS 68 - STE CATHERINE	8 050,00
	Total	19 230,00

**Convention cadre triennale pour le versement d'une subvention  
au titre des années 2006-2007-2008  
en faveur de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin**

Entre les soussignés :

**Département du Haut-Rhin**

100 Avenue d'Alsace

68006 Colmar cedex

Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER

et

**La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin**

Ecomusée d'Alsace

B.P 71 68190 Ungersheim

Représentée par son président, Monsieur François KEMPF

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Le verger haute tige est un élément traditionnel du cadre de vie du Haut-Rhin et il est important de le préserver au titre de notre patrimoine paysager, culturel, écologique et social. L'objectif du Département du Haut-Rhin est la relance d'une dynamique autour des vergers traditionnels, pour :

- restaurer un élément typique des paysages haut-rhinois,
- préserver la biodiversité,
- sauvegarder les variétés fruitières locales,
- répondre aux nouvelles attentes liées aux vergers,
- impliquer la population et transmettre les usages et le savoir-faire.

A cette fin, le Département a initié différentes actions, notamment « les arbres de la Sainte Catherine » et l'opération spécifique « Vivent les vergers » dans le cadre des GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain).

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin est subventionnée dans le cadre du programme d'encouragement à l'agriculture et au développement rural. Au fil des années, son partenariat avec le Département s'est étendu et concerne des actions de plus en plus nombreuses, correspondant aux orientations précitées.

## **ARTICLE 1 : objet de la convention**

En vertu de ses statuts, la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin a pour objectif principal et prioritaire le maintien et le développement des vergers familiaux traditionnels.

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin pour la mise en œuvre des objectifs précités dans le préambule, pour les années 2006, 2007 et 2008.

Les actions de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin à prévoir se déclinent en plusieurs volets :

### 1- un volet formation :

- formation initiale de moniteurs en arboriculture : formation de 40 futurs moniteurs sur 2 ans (2006 à 2008), un samedi sur deux, avec 3h30 de théorie et 3h de pratique par journée, tous les 3 ans,
- perfectionnement des moniteurs bénévoles : réactualisation des connaissances techniques par des cours de taille, greffage, échanges avec d'autres techniciens,
- formation de base dans les associations arboricoles locales,
- formation et animation technique dans les vergers écoles et les vergers conservatoires.

### 2- un volet « Vivent les vergers » dans le cadre des GERPLAN

- participation aux groupes de travail locaux des opérations « Vivent les vergers »,
- formation à l'arboriculture familiale des habitants des structures intercommunales engagées dans une opération « Vivent les vergers »,
- participation aux permanences conseils organisées dans les structures intercommunales, engagées dans une opération « Vivent les vergers »,
- participation à la mise en œuvre des actions des opérations « Vivent les vergers » : étude du patrimoine fruitier local, animations thématiques sur les vergers, conseils techniques auprès des associations de réinsertion, valorisation locale des fruits, etc.

### 3- un volet « opération Sainte-Catherine »:

- fourniture de greffons, si nécessaire,
- sensibilisation sur les variétés distribuées,
- contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes,
- participation à la distribution sur les différents points de retrait.

### 4- un volet actions diverses

Cette convention cadre est assortie de conventions annuelles d'application précisant les actions retenues et le montant de la participation financière du Département du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 2 : date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux cocontractants concernés.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, échue le 31 décembre 2008.

## **ARTICLE 3 : modalités et conditions générales de financement des opérations**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses soient remplies, le Département du Haut-Rhin subventionnera la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin pour la réalisation des différentes actions retenues à concurrence d'un montant qui fera chaque année, action par action, l'objet d'une délibération. Les services du Département du Haut-Rhin seront systématiquement associés à la définition des actions et à leur suivi.

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin formulera sa demande de subvention de l'année N, opération par opération, en y joignant un programme et un budget prévisionnel détaillé, en fin d'année N-1.

Les règlements seront effectués en conformité avec le règlement financier du Conseil Général du Haut-Rhin au compte de la Fédération (n° 00050282345), selon les règles de la comptabilité publique.

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental

#### **ARTICLE 4 : obligations de la Fédération**

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin s'engage :

- à respecter la législation et la réglementation relatives aux associations percevant des aides publiques. A ce titre, elle transmettra notamment à la demande du Département l'ensemble des factures justifiant l'utilisation des fonds reçus de la collectivité dans le cadre de la présente convention ainsi que le compte d'emploi annuel détaillé des subventions, chaque pièce susvisée devant être certifiée par le comptable de l'association,
- à identifier précisément les actions financières et cofinancées par le Département en indiquant le montant de la participation à chaque opération,
- à mentionner le subventionnement du Département sous forme de citations et d'inscription de son logo sur tous les documents professionnels,
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques demandées ou attribuées.

#### **ARTICLE 5 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 6 : caducité de la convention (sauf pour la collectivité)**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 7 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 4 et 5, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A ..... , le .....

Le Président de la Fédération  
des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Le Président  
du Conseil Général

**Convention annuelle pour le versement d'une subvention  
au titre de l'année 2006  
en faveur de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin**

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin, entre le Département du Haut-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin, signée le .....

Entre les soussignés :

**Département du Haut-Rhin**

100 Avenue d'Alsace  
68006 Colmar cedex

Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER

et

**La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin**

Ecomusée d'Alsace  
B.P 71 68190 Ungersheim

Représentée par son président, Monsieur François KEMPF

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : objet de la convention**

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental en 2006 sont :

- pour le volet formation :
  - formation initiale de moniteurs en arboriculture,
  - formation permanente et recyclage de moniteurs,
  - formation de base dans les associations,
  - formation et animation technique dans les vergers écoles et vergers conservatoires,
- pour le volet opération « Vivent les vergers » dans le cadre des GERPLAN :
  - formation arboricole en faveur des habitants des structures intercommunales de la Vallée de Kaysersberg, du Val d'Argent et du Pays de Sierentz,
  - participation aux groupes de travail de l'opération « Vivent les vergers »,
  - participation aux journées d'animations thématiques autour des vergers,
- pour l'opération Sainte-Catherine :
  - fourniture de greffons, si nécessaire,
  - sensibilisation sur les variétés distribuées,
  - contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes
  - participation à la distribution sur les différents points de retrait

## **ARTICLE 2 : présentation des actions et plans de financement**

**Cf descriptif en annexe**

## **ARTICLE 3 : montant et modalités de versements de la subvention du Département du Haut-Rhin**

La subvention annuelle est fixée au maximum à 19.230 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses de la Fédération des Producteurs de Fruits de Haut-Rhin pour sa participation aux actions visées à l'article 1.

Les règlements seront effectués conformément à l'article 3 de la convention cadre triennale.

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues.

## **ARTICLE 4 : contrepartie en termes de communication**

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à ces actions.

## **ARTICLE 5 : durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Conseil Général par lettre recommandée avec accusé de réception, la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en deux exemplaires

A ..... , le .....

Le Président de la Fédération  
des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

# ACTIONS PROPOSEES POUR 2006

VOLET	ACTION / DESCRIPTIF	BUDGET		FINANCEMENTS		
		PREVISIONNEL	Fédération	Département 68	AUTRES	
FORMATION	formation initiale de moniteurs en arboriculture pour l'année 2006 Octobre 2006-Décembre 2006	5 040	2 016	1 512	1 512	
	formation permanente et recyclage de moniteurs	22 530	13 518	2 253	6 759	
	formation de base dans les associations	8 550	4 705	1 280	2 565	
	formation et animations dans les vergers écoles et conservatoires, visites des écoles	4 700	3 050	825	825	
"VIVENT LES VERGERS	formation arboricole en faveur des habitants de la structure intercommunale de la Vallée de Kaysersberg	2 650	150	2000	500	
	formation arboricole en faveur des habitants de la structure intercommunale du Val d'Argent et de celle de Sierentz	3 300		2640	660	
	participation aux groupes de travail de l'opération "Vivent les Vergers" Koetzingue					
	participation aux journées d'animation thématiques autour des vergers Hirsingue, Wittersdorf -Pressurage de jus de pomme dans les écoles et pommologie (Association du Haut-Sundgau et Sundgauvienne)	3 350	2 680	670		
OPERATION ST CATHERINE	sensibilisation sur les variétés distribuées			1 400		
	contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes					
	distributions sur les différents points de retrait			6650		
	<b>TOTAL</b>	50 120	26 119	19 230	12821	

les sommes indiquées sont toutes en euros